



## NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX DECLARATIONS DE PERTE OU DE VOL

Les titulaires de comptes chèques postaux sont responsables de la conservation et de l'utilisation des formules de chèques et des cartes qui leur ont été remises.

Cependant, dès réception d'une notification de perte ou de vol, le centre de chèques prend immédiatement toutes les dispositions nécessaires en vue de sauvegarder les intérêts des titulaires.

### REMARQUE IMPORTANTE :

- En cas de vol de vos formules de chèque et/ou de carte de la Poste, vous devez le déclarer aux autorités de police ou de gendarmerie et adresser le récépissé de cette déclaration à votre centre de chèques postaux. Si ce récépissé ne parvient pas à votre centre de chèques dans un délai de 6 jours à compter de la date de la présente déclaration, celle-ci sera considérée comme annulée.
- Si vous retrouvez les chèques ou les cartes signalés disparus, n'oubliez pas d'en aviser immédiatement votre centre de chèques avant de les utiliser.

### 1. PERTE OU VOL DE CHEQUES

Il est procédé à la surveillance du compte pendant un an. Passé ce délai, l'opposition sera levée automatiquement si elle n'a pas été demandée antérieurement par le titulaire.

### 2. PERTE OU VOL DE CARTES

La responsabilité du titulaire de la carte ou du compte est dégagée dans les conditions et limites définies dans le contrat remis au titulaire de la carte.

### 3. FRAIS

La notification de perte ou de vol de chèques ou de cartes et la déclaration au FNCl des formules de chèques non rédigées, donnent lieu à la perception de taxes prélevées sur le compte du titulaire (voir tarifs en vigueur).

## NOTICE D'INFORMATION DESTINEE A L'AGENT DU GUICHET

La déclaration de perte ou de vol doit être établie avec le maximum de précisions afin que l'opposition puisse être exécutée par le centre de chèques dans les meilleurs délais.

**Il est donc indispensable que l'agent du guichet apporte son concours à la rédaction de la déclaration en donnant au titulaire toutes les indications nécessaires suivant les rubriques de l'imprimé.**

Après avoir vérifié la rédaction de l'imprimé et complété la partie réservée au service, l'agent du guichet doit notifier **immédiatement** la perte ou le vol au centre de chèques par **Télécopie au 810.000**. Il fera parvenir l'original avec le rapport de transmission ainsi que la déclaration de vol par courrier au centre de chèques postaux.

**Afin d'empêcher l'utilisation frauduleuse de mes chèques et de sauvegarder mes intérêts, j'autorise le centre de chèques postaux à communiquer à tout organisme public ou privé de protection contre l'utilisation des chèques perdus ou volés les Informations relatives à la présente déclaration.**

	HEURE DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION	___ H ___
		À _____
		le ___/___/_____
<b>AGENCE OPT DE :</b> <i>(griffe codique du bureau payeur)</i>	<u>Référence P.I. Obligatoire</u>	<b>SIGNATURE DU CLIENT</b> Précédée de la mention «LU ET APPROUVÉ»
T A D	P.I. : <input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Permis de conduire <input type="checkbox"/> Carte Nationale d'identité	
	N° : _____	
	Délivrée le : ___/___/_____	
	Par : _____	
	Date de naissance : ___/___/_____	
	À : _____	
Signature Agent OPT (OBLIGATOIRE)		
N° de FAX de l'agence : _____		